

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET à partir de 18h50, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 19h00, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER) – Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU) – Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 19h00 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Sylvie AULIVIER

OBJET : Admissions en non-valeur

Le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Echiré a reçu du Comptable du Trésor, deux états de créances irrécouvrables.

Considérant les listes des admissions en non-valeur des titres de recette émis, pour un montant total de 2 688,47 €, se décomposant de la façon suivante :

- Liste n°5036980115 du 22 novembre 2022 (pour 60,29 €) :
 - 0,10 € de 2018 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
 - 17,91 € de 2017 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
 - 0,10 € de 2018 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
 - 0,05 € de 2018 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
 - 1,01 € de 2018 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
 - 0,02 € de 2018 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
 - 0,01 € de 2015 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
 - 0,25 € de 2018 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
 - 3,96 € de 2014 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
 - 0,30 € de 2017 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
 - 0,10 € de 2018 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
 - 1,96 € de 2017 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
 - 29,44 € de 2014 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
 - 5,08 € de 2020 (pour montant inférieur au seuil de poursuite).

- Liste n°5950600115 du 22 novembre 2022 (pour 53,42 €) :
 - 53,42 € de 2018 (débiteur décédé et demande de renseignement négative),

- Liste n°5695380115 du 22 novembre 2022 pour (2 574,76 €) :
 - 277,83 € de 2020 à 2022 (pour surendettement et décision d'effacement de dette),
 - 2 296,93 € de 2018 à 2022 (pour surendettement et décision d'effacement de dette).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Admettre en non-valeur (compte budgétaire 6541) la somme de 2 688,47 € selon les états transmis, arrêtés à la date du 22 novembre 2022 ;**
- **Autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 9 décembre 2022

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Sylvie AULIVIER

Certifié exécutoire. 13 DEC. 2022
Reçu en Préfecture le : 13 DEC. 2022
Notifié ou publié le : 13 DEC. 2022